

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : Prolongation de l'arrêté n°2026/31 portant sur la modification provisoire des règles de circulation Avenue du Vallon de l'Escalayolle RD48d jusqu'au vendredi 06/03/2026 - Réparation garde-corps pont SNCF - Société GTM SUD.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2025-51-CM en date du 02 décembre 2025 adoptant les tarifs publics 2026.
- Vu La demande de la société GTM SUD (N° SIRET50140144200022), domiciliée 111 avenue de la Jarre BP 146 – 13275 Marseille Cedex 09, intervenant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de prolonger l'arrêté n°2025/31 pour des travaux de réparation des garde-corps sur le pont de la SNCF avenue du Vallon de l'Escalayolle.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société GTM SUD.

Considérant la configuration de la voie et la localisation des travaux, il est nécessaire de modifier provisoirement les règles de circulation pour permettre à l'entreprise d'intervenir.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers.

Considérant que les travaux ne pourront être terminés à la date initialement prévue, il convient de prolonger cette réglementation provisoire.

ARRETE

- Article 1 La durée des travaux de réparation des garde-corps sur le pont de la SNCF avenue du Vallon de l'Escalayolle, réalisés par la société GTM SUD est prolongée jusqu'au vendredi 06/03/2026.
- Article 2 L'entreprise devra respecter les mêmes obligations et conditions que celles fixées par l'arrêté municipal initial n°2026/31.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.

Article 4 Madame la Directrice Générale des Services, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 02/03/2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

